PREFECTURE DE L'AUDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'équipement et d'exploitation d'une plateforme de vrac liquide (P1) sur le port de Port-la-Nouvelle présentée par la société EUROPORTS FRANCE

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2025, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 36 jours, est prescrite du lundi 28 avril 2025 au lundi 2 juin 2025 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet porte sur l'aménagement technique de la plateforme P1 qui remplacera notamment le terminal maritime actuel, relié à EPPLN via un sea-line, dédié à la réception des navires pétroliers en pleine mer. Cette plateforme « vracs liquides » permettra de reconduire en premier lieu l'activité de déchargement liquides hydrocarbures du site d'EPPLN et par la suite un accroissement possible de l'activité du port par l'accueil d'autres liquides hydrocarbures, industriels ou alimentaires.

L'exploitation de la plateforme P1 sera confiée par la SEMOP à la société EUROPORTS FRANCE.

Le projet est localisé sur le territoire communal de Port-La Nouvelle, sur l'extension du port en cours de réalisation, sur le quai vrac liquide P1. La plateforme occupera une partie du quai P1, la superficie concernée par la présente demande est de 875 m². La plateforme P1 se situe sur la jetée Nord du port, à environ 285 m de l'entrée de la jetée.

Information complémentaire :

La rubrique 1434-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement détermine un rayon d'affichage de 1 km minimum pour l'enquête publique, qui englobe uniquement la commune de Port-la-Nouvelle.

La personne responsable du projet est : Monsieur VERDIER Vincent, responsable QHSE, e-mail : vincent.verdier@euroports.com / téléphone : 04-68-48-01-02 - adresse postale : Société EUROPORTS FRANCE - 405 avenue Adolphe Turrel - 11210 Port-la-Nouvelle. Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

Désignation d'un commissaire enquêteur
Monsieur Joël GRANDPERRIN, cadre ENEDIS en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 11 février 2025 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier.
Monsieur André HIEGEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Déroulement de l'enquête

La commune de Port-la-Nouvelle est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Port-la-Nouvelle.

L'étude d'impact et l'avis de la MRAe figureront parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

• à partir du site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Autres/EUROPORTS-FRANCE-Plateforme-de-vrac-liquide-P1-sur-le-port-de-Port-la-Nouvelle

• ou directement sur la plateforme accueillant le registre dématérialisé accessible au lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/6152

• gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-la-Nouvelle – Place du 21 Juillet 1844, 11210 Port-la-Nouvelle.

Observations du public :

A compter de la date d'ouverture et jusqu'à la date de clôture de l'enquête, les observations et propositions relatives au projet pourront être :

• envoyées par courrier à la mairie de Port-la-Nouvelle - Hôtel de Ville, Place du 21 Juillet 1844, 11210 Port-la-Nouvelle - à l'attention de Monsieur Joël GRANDPERRIN, commissaire enquêteur,

• ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-6152@registre-dematerialise.fr

• ou via le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6152

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-la-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844, 11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures suivants :
- le lundi 28 avril 2025 de 9 h à 12 h
- le mardi 20 mai 2025 de 9 h à 12 h
- le lundi 2 juin 2025 de 14 h à 17h30

Publicité sur internet :
Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Autres/EUROPORTS-FRANCE-Plateforme-de-vrac-liquide-P1-sur-le-port-de-Port-la-Nouvelle

Avis des communes et des autres collectivités territoriales

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement (version en vigueur pour les dossiers déposés du 01/08/2021 au 22/10/2024 - Code de l'environnement), le conseil municipal de la commune de Port-la-Nouvelle et la communauté d'agglomération du Grand Narbonne sont appelés à donner leur avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur leur territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Cette délibération sera adressée au préfet de l'Aude dès qu'elle aura été prise.

Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-la-Nouvelle, à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-ICPE-complets-a-consulter/Autres/EUROPORTS-FRANCE-Plateforme-de-vrac-liquide-P1-sur-le-port-de-Port-la-Nouvelle

Décisions prises à l'issue de l'enquête

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet du département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.